

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELECTINVEST 1

Société civile de placement immobilier à capital variable au capital effectif de 337 753 008 €.
Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
784 852 261 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les associés, de la SCPI SELECTINVEST 1, sont convoqués le jeudi 26 juin 2008 à 10 heures au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2007 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la Société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la Société de gestion ;
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions – Autorisation corrélative à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession.

Projets de résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 71 312 237,07 €.

L'assemblée donne quitus à la société UFG Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice qui, augmenté du report à nouveau, soit 8 109 221,07 €, s'élève à 79 421 458,14 €, et décide de répartir comme suit :

- A titre de distribution, une somme de : 71 740 660,60 € (correspondant au montant des acomptes déjà versés) ;
- Au report à nouveau, une somme de : 7 680 797,54 €.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2007, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable	1 057 261 540,33 €
Valeur de réalisation	1 386 318 175,51 €
Valeur de reconstitution	1 564 615 858,71 €

Quatrième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale autorise la société de gestion dans la limite de 46 millions d'euros à :

- Contracter des emprunts ;
 - Consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
 - Assumer des dettes ;
 - Procéder à des acquisitions payables à terme ;
- au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Sixième résolution . — L'assemblée générale autorise la société de gestion, en se référant à son rapport, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008, à procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Septième résolution . — L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières :

- Décide la mise en distribution partielle de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;
- Autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :

- Pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,
 - Pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.
- La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

*La Société de Gestion,
UFG Real Estate Managers, UFG REM*

0806845